

ARRETE MUNICIPAL n°2025-213

Portant la fermeture du sentier de la Ville Asselin

Pour travaux du 8 décembre au 14 décembre 2025

Commune de Beaussais sur Mer

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police municipale,

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-4 et L 2213-6 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.111-37, R.111-38, R.111-39 et R.111-43 ;

Vu le Code de santé publique et notamment ces articles L.1331-1 et L1311-2 ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code du Tourisme,

VU le Code de l'Environnement,

CONSIDERANT les travaux de bucheronnage sur le sentier de la ville Asselin prévus la semaine du 8 décembre ;

ARRETE

Article 1 : le sentier de la ville Asselin est fermé au public la semaine du 8 décembre.



linéaire fermé

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Beaussais-Sur-Mer
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Ploubalay
M. le Responsable des Services Techniques
M. le garde du littoral

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont les ampliations sont publiées et affichées dans la forme habituelle.

Fait à BEAUSSAIS SUR MER, le 13 novembre 2025
Le Maire,

Eugène CARO

